

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 06-1119 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 06-0514 VISANT À RÉGIR L'IMPLANTATION DE CERTAINES CATÉGORIES D'ÉQUIPEMENTS OU D'INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné que le règlement 06-1119 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 06-0514 visant à régir l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 6 février 2020 conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville, durant les heures d'ouverture ou le consulter sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php.

Donné à Cowansville, ce 11^e jour du mois de février 2020.

Le greffier,



David Legrand, avocat